

Lignes de crédit sur valeur domiciliaire avec La Banque Toronto-Dominion – Action collective

Avis d'audience pour l'approbation d'une entente de règlement de l'action collective

Une **entente de règlement** est intervenue entre La Banque Toronto-Dominion (la « Banque TD ») et la représentante de l'action collective dans le dossier portant le numéro 500-06-000625-125.

L'entente de règlement prévoit **un paiement par la Banque TD de 15 000 000 \$** à être distribué entre les membres de l'action collective, c'est-à-dire toutes les personnes qui ont reçu un avis durant l'automne 2009 leur annonçant une augmentation du taux d'intérêt sur leur ligne de crédit sur valeur domiciliaire de la Banque TD. La compensation de chaque membre de l'action collective sera calculée en proportion de la valeur de son endettement sur sa ligne de crédit sur valeur domiciliaire à la date approximative de sa réception de l'avis de l'automne 2009 mentionné précédemment. Vous pouvez consulter le texte complet de l'entente de règlement et du protocole de distribution des indemnités ici : www.tjl.quebec/recours-collectifs/td/.

Des honoraires de 25% (plus taxes) du montant du règlement, ainsi que le remboursement de leurs déboursés à même le montant du règlement, sont demandés par les avocats responsables de l'action collective.

Pourquoi cet avis? L'entente de règlement, le protocole de distribution des indemnités et les honoraires des avocats doivent être approuvés par un juge de la Cour supérieure qui devra s'assurer qu'ils sont dans le meilleur intérêt des membres. Vous pouvez contester l'entente de règlement, le protocole de distribution des indemnités et/ou les honoraires en envoyant vos motifs de contestation aux avocats responsables de l'action collective par courriel, fax ou courrier recommandé au plus tard le 14 octobre 2019. Les contestations seront transmises au juge. Vous pourrez également présenter votre contestation devant le juge pendant l'audition.

Quand l'entente sera-t-elle présentée pour approbation? Les avocats responsables de l'action collective demanderont l'approbation de l'entente de règlement et de leurs honoraires auprès de l'Honorable David R. Collier de la Cour supérieure le 15 octobre 2019 à **9h30** dans la **salle 2.08** du Palais de Justice de Montréal.

Trudel Johnston & Lespérance

Avocats responsables de l'action collective

Téléphone: 514-871-8385

Fax: 514-871-8800

Courriel: info@tjl.quebec

www.tjl.quebec